

Annexe I : Preuve d'adresse principale – Liste des documents originaux admissibles

La Commission scolaire doit exiger les pièces justificatives requises afin, d'une part, d'établir sa compétence sur le territoire québécois et, d'autre part, d'établir le statut de l'élève au Québec. Pour ce faire, le parent doit présenter deux (2) documents originaux parmi la liste suivante, sur lesquels apparaissent son nom et son adresse au Québec.

La personne responsable de l'inscription doit comparer le document d'authentification avec les preuves de résidence afin de s'assurer que l'enfant réside avec au moins un parent.

1. Relevé d'emploi.
2. Permis de conduire du Québec.
3. Compte de taxe scolaire ou municipale.
4. Acte d'achat de la propriété résidentielle qui indique le nom du propriétaire.
5. Facture ou état de compte d'une compagnie de téléphonie résidentielle, d'électricité ou de câblodistribution.
6. Preuve d'assurance d'habitation.
7. Preuve d'une affiliation à une association professionnelle québécoise.
8. Relevé de compte bancaire au Québec, relevé de carte de crédit.
9. Avis de cotisation de Revenu Québec.
10. Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec.

Dans le doute ou lors de situations particulières, la Commission scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence au Québec. De plus, la Commission scolaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus pour certaines situations complexes.

Annexe II : Preuves d'identité – Liste des documents originaux admissibles

1. Acte de naissance émis par la Direction de l'état civil (le grand format avec les noms et prénoms des parents).
2. Acte de naissance (incluant les noms et prénoms des parents).
3. Acte de naissance ou carte d'identité nationale pour une personne née ailleurs qu'au Québec.
4. Certificat ou carte de citoyenneté.
5. Certificat de changement de nom (émis par le ministère de la Justice du Québec).
6. Certificat du jugement d'adoption (émis par le tribunal de la jeunesse).
7. Confirmation d'un jugement d'adoption (émis par le tribunal de la jeunesse).
8. Ordonnance de placement (si le lieu et la date de naissance de l'enfant n'apparaissent pas sur le document, il faut fournir un document complémentaire où ces données apparaissent).
9. Certificat de statut d'indien.
10. Lettre attestant l'identité de l'élève et signée par la direction du centre d'accueil pour l'élève en centre d'accueil.
11. Carte de confirmation de résidence permanente.

Dans le doute ou lors de situations particulières, la Commission scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir l'authentification de l'élève. De plus, la Commission scolaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus pour certaines situations complexes.